

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} février 2021, à 19 h 30 afin de respecter le couvre-feu du gouvernement présentement en vigueur, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

23-02-2021

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

24-02-2021

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 7 janvier 2021 soient approuvés avec dispense de lecture.

25-02-2021

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2100008 à C2100022	411 995.67 \$
Paiements Internet L2100049 à L2100110	237 655.38 \$
Carte de crédit VISA V2021001 à V2021001	1 309.02 \$
Pour un grand total de :	650 960.07 \$

26-02-2021

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

1 paire de bottes de combat au coût de 395.00 \$ (taxes et transport non-inclus);

4 bouteilles d'APRIA au coût de 1 265.00 \$ chaque pour un total de 5 060.00 \$ (taxes et transport non-inclus);

3 paires de gants de combat au coût de 117.50 \$ chaque pour un total de 352.50 \$ (taxes et transport non-inclus);

1 adaptateur de 6 pouces à 4 pouces pour autopompe au coût de 206.00 \$ (taxes et transport non-inclus);

2 lances 1 ½ TFT au coût de 765.00 \$ chaque pour un total de 1 530.00 \$ (taxes et transport non-inclus);

1 coude 6 pouces pour autopompe au coût de 494.00 \$ (taxes et transport non-inclus);

10 cônes de circulation au coût de 351.04 \$ (taxes et transport inclus);

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Francis Gagné appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

27-02-2021

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 10 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 10 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 182 925,85 \$ incluant les taxes en date du 28 janvier 2021 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

28-02-2021

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise la directrice générale à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

29-02-2021

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE 80 LUMIÈRES DE RUE AU DEL :

Considérant que des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs spécialisés pour la fourniture et l'installation de 80 lumières de rue au DEL de marque Philips Lumec;

Considérant les résultats suivants :

Électricité André Langevin Inc.	22 920.00 \$ plus les taxes
Michel Labrecque Ent. Électricien	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Électricité André Langevin Inc. pour la fourniture et l’installation de 80 lumières de rue au DEL de marque Philips Lumec pour un montant total de 22 920.00 \$ plus les taxes.

30-02-2021

ATTRIBUTION D’UN CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES CHEMINS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 :

Considérant que les abords de certains chemins sur le territoire de la Municipalité doivent être fauchés à chaque année;

Considérant que des demandes de soumissions ont été faites par voie d’invitation auprès de 2 entrepreneurs spécialisés dans le débroussaillage des fossés de chemins;

Considérant les options de contrats et les résultats suivants :

Soumissionnaire	Année 2021 seulement	Années 2021-2022	Années 2021-2022-2023
9114-3917 Québec Inc. (Débroussaillage Adam Vachon)	15 500 \$ + taxes	30 000 \$ + taxes	45 000 \$ + taxes
Forfaits Renaud Doyon	(pas soumissionné)		

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard retienne la soumission de 9114-3917 Québec Inc. (Débroussaillage Adam Vachon) pour le fauchage des abords des chemins pour les 3 prochaines années. Le prix est de 15 000 \$ plus les taxes pour l’année 2021, 15 000 \$ plus les taxes pour l’année 2022 et de 15 000 \$ plus les taxes pour l’année 2023.

Que soient autorisés M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer et à négocier toutes les modalités techniques et administratives du contrat à intervenir avec 9114-3917 Québec Inc. (Débroussaillage Adam Vachon).

31-02-2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 316-2021-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN ENSEMBLE IMMOBILIER :

Considérant que la loi sur l’Aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité d’apporter des modifications à ses règlements d’urbanisme (articles 113 et 116 de la L.A.U.);

Considérant qu’un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire spécifier les normes relatives à un ensemble immobilier;

Considérant que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, puis à la procédure d’évaluation de conformité au schéma d’aménagement de la MRC La Nouvelle Beauce;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5^{ème} jour de janvier 2021, et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté;

Considérant qu'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-074, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 316-2021-1;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 316-2021-2, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} février 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

32-02-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 317-2021 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX :

Considérant les articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que ces dispositions permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la municipalité que le présent règlement soit adopté pour fixer les conditions qui doivent être remplies par les promoteurs pour l'obtention d'un ensemble ou d'une partie des services municipaux;

Considérant que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la MRC La Nouvelle Beauce;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5^{ème} jour de janvier 2021, et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté;

Considérant qu'une période de consultation écrite d'une durée de 15 jours, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-074, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 317-2021-1;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de permis ou de certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux municipaux lorsque ces travaux sont nécessaires pour la délivrance du permis ou du certificat;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 317-2021, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} février 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

33-02-2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 318-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA-3 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un projet de règlement no. 318-2021 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin d'agrandir la zone RA-3. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

34-02-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 318-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA-3 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à zoner deux futurs terrains résidentiels situés dans la 2^e Avenue;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 318-2021-1, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1^{er} février 2021, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

35-02-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
19 h 50.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière